

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 154 portant réouverture du bureau des douanes d'Ali-Sabieh.

n° 154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1943

Numéro JO
n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro
30 mars 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la C.F.S., notamment l'art. 156

Vu l'arrêté n. 165 du 18 février 1939 portant création d'un bureau des douanes à Ali-Sabieh

Vu l'arrêté n. 528 du 10 juin 1940 portant suspension provisoire du fonctionnement du bureau des douanes d'Ali-Sabieh à compter du 10 juin 1940

Vu les circonstances

Sur la proposition du chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est fixée au 1er mars 1943 la date de la réouverture du bureau des douanes d'Ali-Sabieh dont le fonctionnement était provisoirement suspendu par l'arrêté du 10 juin 1940 susvisé,

Art. 2

Le Chef du Service des Douanes et le Chef du Bureau des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité exceptionnelles.

BAYARDELLE.